

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2449

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2449

Modifiant le Règlement numéro 2396 Autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et d'approprier des sommes provenant de subvention et de tout autre source financière.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- > par les personnes habiles à voter, le 1^{er} avril 2021;
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 6 juillet 2021.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 juillet 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate